



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5226

Autorisation de signer le quatrième Contrat enfance jeunesse (2019-2022)

Direction de l'Enfance

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5226 - AUTORISATION DE SIGNER LE QUATRIEME CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE (2019-2022) (DIRECTION DE
L'ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'accueil et la contribution à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et des jeunes constituent l'une des priorités essentielles de la Ville de Lyon. Cette priorité a été réaffirmée à travers les objectifs fixés dans les plans de mandat successifs depuis 2001.

La réalisation des plans de mandat s'est notamment appuyée sur un partenariat solide et constant avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône qui a apporté une contribution financière significative par le biais des différents contrats enfance jeunesse.

Il est proposé de poursuivre cette collaboration dans le cadre d'un nouveau CEJ qui couvrira la période 2019-2022 et de permettre la signature de ce quatrième Contrat enfance jeunesse (CEJ).

Le CEJ pour les années 2019 à 2022, objet du présent projet de délibération, est dénommé CEJ4. Lorsqu'il est fait référence aux contrats précédents 2007-2010, 2011-2014 et 2015-2018 les dénominations CEJ1, CEJ2 et CEJ3 seront respectivement utilisées. La Caisse d'allocations familiales est désignée par l'acronyme Caf.

I- Les objectifs Enfance et Jeunesse de la Ville de Lyon et de la Caisse d'allocations familiales :

A- La Caisse d'allocations familiales

La Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) pour la période 2018-2022 réaffirme le rôle de cette dernière dans la mise en place des politiques familiales et notamment dans celles en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Le contrat "enfance jeunesse" s'inscrit ainsi comme un des dispositifs permettant la diffusion et la déclinaison locale de ces politiques. Il concourt à la mission institutionnelle de la branche famille qui est d'aider les familles à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale. Pour ce faire, il œuvre :

- à la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- à l'harmonisation locale de cette offre en renforçant le soutien institutionnel offert aux territoires les moins bien servis.

Le CEJ permet d'aider le développement d'un continuum d'interventions en direction des enfants âgés de 0 à 17 ans révolus adaptées aux besoins de chaque territoire. A ce titre, les Caf contribuent, en encourageant une démarche de diagnostic et d'évaluation, à l'optimisation de l'offre d'accueil existante et à son développement en vue de mieux répondre aux attentes des familles et des territoires. Ainsi, leurs interventions sont consacrées prioritairement aux publics et aux zones les moins bien servis.

Le CEJ privilégie aussi la mise en place d'un ensemble d'actions et de services pour les enfants en suivant une logique de passerelles successives jusqu'à leur majorité légale.

Ces finalités trouvent leurs traductions dans la poursuite des deux objectifs qui guident la construction des CEJ :

- 1/ Le soutien au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil des mineurs par :
 - une localisation géographique équilibrée des différentes actions ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants avec une vigilance particulière pour les enfants de familles en difficultés ou porteurs de handicap ;
 - un encadrement de qualité ;
 - une politique tarifaire permettant l'accessibilité des services aux familles à revenus modestes ;
 - une meilleure communication sur les services existants afin que les familles disposent d'une information la plus exhaustive possible.

- 2/ La contribution à l'épanouissement de l'enfant et du jeune ainsi qu'à leur intégration dans la société par :
 - une implication des usagers dans la définition des besoins, la mise en œuvre des objectifs et leur évaluation ;
 - le soutien à la fonction parentale et l'appui aux relations parents-enfants ;
 - des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Conseil d'administration de la Caf du Rhône a affirmé sa volonté de décliner localement ces objectifs. Ainsi, il veille, avec le concours de l'ensemble du personnel en charge du dispositif CEJ, à ce que les actions financées dans ce cadre répondent à ces exigences de qualité et d'adéquation aux besoins de la population.

B- La Ville de Lyon

Les objectifs ambitieux de la politique nationale en faveur de l'enfant et de sa famille sont pleinement partagés par la Ville de Lyon. En effet, depuis près de 20 ans, la politique municipale contribue de façon volontariste, et avec l'ensemble de la communauté éducative, à l'épanouissement et à l'éducation des enfants de tout âge. Le mandat en cours s'inscrit dans la continuité de ces ambitions pour l'enfance et la jeunesse.

1. Les orientations de la Ville de Lyon en matière d'enfance

Bien que la Petite Enfance ne soit pas une compétence obligatoire, et malgré le contexte budgétaire actuel contraint, la Ville de Lyon, particulièrement consciente des enjeux d'une politique d'accompagnement des tout-petits et de leurs parents, a décidé de développer son offre vers les Lyonnais.

L'importance de cet accueil du jeune enfant, adulte en devenir, est reconnue notamment pour contribuer à son épanouissement et participer à sa coéducation. En créant le 19 septembre 2019 la Commission des 1000 premiers jours de la vie de l'enfant, le Président de la République a également souligné l'importance de la toute petite enfance dans la construction du citoyen de demain.

Les objectifs de la Ville sur ce mandat s'articulent autour de quatre axes qui donnent à la politique Petite Enfance sa dimension globale et font de la Petite Enfance, 0-3 ans, un grand service public. A travers ces axes d'intervention, l'ambition de la Ville en matière

de politique Petite Enfance s’ancre dans toutes les dimensions du développement durable (sociétale, environnementale, économique).

1.1 L’axe sociétal

La Petite Enfance propose différentes réponses aux besoins des parents dans le souci de développer un service inclusif et cohérent avec les évolutions de la structure familiale et de la fonction parentale, dans l’intérêt de chacun et de tous, tout en intégrant les réalités de chaque territoire :

- prise en compte de chacun et accessibilité pour tous ;
- souci d’une réelle mixité sociale et culturelle ;
- réponse à un besoin des parents dans un environnement en constante évolution ;
- dispositifs spécifiques de communication et d’information en direction des familles, pour accompagner au mieux cette période fondatrice de la cellule familiale.

1.2 L’axe qualitatif

La qualité de l’accueil des enfants, et plus largement du service offert aux familles, est un axe fort de la politique Petite Enfance.

La qualité de l’offre Petite Enfance se retrouve dans :

- le Référentiel Éducatif, un outil co-construit avec les parents qui irrigue le travail des professionnel.les et rend visibles les valeurs de la Petite Enfance ;
- un accueil basé sur une connaissance des besoins spécifiques du jeune enfant (projet éducatif, aménagement de l’espace, organisation en section ou inter-âge...)
- une approche santé et prévention inclusive : médecin/ orthoptiste/ psychologue ;
- l’approche développement durable : vigilance sur les produits d’entretien, les matériaux de construction, les revêtements, l’alimentation, les jardins, la gestion des déchets... ;
- l’appui sur des partenaires locaux historiques et sur le modèle lyonnais rendu possible grâce à une grande richesse associative ;
- les parents délégués des crèches Ville de Lyon à gestion municipale ont tout particulièrement leur place dans la relation parents/professionnel.les, autour de la coéducation par exemple.

Dans une volonté d’améliorer ses interventions et d’en mesurer les impacts, la Ville de Lyon pratique l’évaluation continue, en s’appuyant sur une implication des parents.

1.3 L’axe économique

- l’offre d’accueil Petite Enfance constitue un outil efficace et indispensable à l’emploi des parents, et notamment des femmes ;
- l’offre publique en direction du jeune enfant et des familles est un enjeu essentiel de l’attractivité de la Ville de Lyon, tant pour les entreprises présentes sur le territoire que pour celles qui souhaitent s’y installer. De même, cette offre est un facteur d’intégration des nouvelles familles lyonnaises ;

- la Petite Enfance est un secteur générateur d'emplois, garantissant des débouchés sur le territoire, dans des structures collectives ou sur de l'initiative privée et individuelle (assistant.e maternel.le) ;
- enfin, la Petite Enfance est une activité cofinancée qui développe des modèles économiques basés sur l'efficacité et l'optimisation.

1.4 L'axe professionnel

Les professionnel.les de la petite enfance portent les valeurs d'égalité, de laïcité, de respect... afin d'accompagner la socialisation, l'éveil et le bien-être des enfants. La coéducation est au cœur de leur intervention.

Pour accompagner l'évolution des pratiques professionnelles au plus près des besoins des familles et des objectifs de la Ville, cette dernière soutient, en partenariat avec les organismes de formation, la formation initiale et continue des professionnel.les de la petite enfance.

Dans cette perspective, la Ville :

- maintient l'action de professionnalisation, en synergie avec les acteurs locaux de la filière Petite Enfance : Relais d'Assistant.es Maternel.les (Ram), organismes de formation, instances de réflexion... ;
- poursuit une réflexion autour de la création d'une filière de formation spécifique à la Petite Enfance favorisant les évolutions professionnelles au sein de ces métiers ;
- s'appuie sur la pluridisciplinarité pour enrichir les pratiques des professionnel.les. ;
- accompagne la professionnalisation par l'accueil de stagiaires en formation initiale, continue ou en réorientation professionnelle.

2. Les orientations de la Ville de Lyon en matière de jeunesse

Dans le cadre de sa politique éducative, et aux côtés de ses partenaires institutionnels et associatifs, la Ville de Lyon s'est donnée pour ambition d'offrir à chaque enfant la possibilité de devenir un adulte éclairé, autonome et responsable.

Elle s'appuie pour cela sur son Projet Educatif Territorial (PEdT), « Grandir à Lyon », renouvelé en Conseil municipal le 24 septembre 2018.

Le PEdT lyonnais affirme la volonté de la Ville de Lyon d'organiser une prise en compte globale de tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire), de mettre en œuvre un partenariat autour d'une responsabilité éducative partagée entre l'Etat, la Collectivité, les associations, les familles et les équipes éducatives.

Le PEdT lyonnais affirme également la nécessaire prise en compte territoriale et équitable des ressources éducatives en direction des enfants. Le PEdT constitue le volet éducatif du Contrat de Ville 2015-2021 pour le territoire lyonnais. Il intègre et porte les enjeux éducatifs concernant les quartiers de la géographie prioritaire, notamment à travers le Projet de Réussite Educative (PRE).

L'objectif général du PEdT lyonnais est de favoriser la réussite scolaire et éducative, afin d'offrir la possibilité à chaque enfant et adolescent de devenir un adulte autonome et responsable.

Pour cela, il pose 4 grands transversaux qui guident les acteurs et leurs actions dans la mise en œuvre du PEdT, sur l'ensemble des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire).

2.1 Le droit à l'éducation pour chacun et pour tous

La Ville de Lyon tient à réaffirmer l'éducation comme droit fondamental de l'enfant et plus largement du citoyen. En ce sens, elle souhaite garantir l'accès de tous à une éducation de qualité. L'éducation est entendue au sens large sans la réduire à la scolarité, il s'agit bien de considérer l'enfant et l'adolescent dans sa globalité et ainsi de favoriser son épanouissement, son ouverture au monde, et de lui permettre de développer ses potentialités.

2.2 L'équité, la lutte contre les discriminations et les inégalités sociales et territoriales

Assurer la réussite éducative de tous les enfants sans distinction c'est agir de manière équitable sur le territoire en renforçant les moyens là où il y en a le plus besoin. En réponse à la forte diversité du territoire lyonnais, le PEdT s'inscrit directement au sein du Contrat de Ville puisqu'il constitue le Volet éducatif de celui-ci.

Par ailleurs, la Ville de Lyon intègre à son PEdT le Projet de Réussite Éducative (PRE) qui s'adresse aux enfants et adolescents fragilisés dans leurs parcours éducatifs, résidant dans des quartiers qui relèvent de la politique de la Ville et scolarisés dans des établissements de l'éducation prioritaire.

2.3 La coéducation, une responsabilité partagée entre les différents acteurs éducatifs aux côtés des parents

Ce principe affirme que l'éducation est l'affaire de tous - et en premier lieu des parents - sur tous les temps de l'enfant et de l'adolescent. Le PEdT reconnaît les compétences de chacun ainsi que les différentes formes d'éducation comme complémentaires. Il s'agit ici de reconnaître que chaque action éducative contribue à la construction et au développement de l'enfant et de l'adolescent.

2.4 La cohérence et la continuité éducative sur les différents temps de l'enfant et de l'adolescent

Les différents temps de l'enfant et de l'adolescent sont à la fois ceux qui se succèdent au sein d'une journée ou d'une semaine (scolaire, périscolaire, extrascolaire) mais également les différentes étapes dans la vie de l'enfant puis de l'adolescent (crèche, maternelle, primaire, collège). Chacun de ces temps implique de multiples acteurs, projets, espaces... Le PEdT entend donner un cadre permettant de garantir une continuité entre ces différents moments avec des principes et des valeurs communs et partagés par tous.

II- Le Contrat enfance jeunesse - volet enfance :

A- Le bilan du 3^{ème} Contrat enfance jeunesse 2015 – 2018

1. Le bilan quantitatif

Le CEJ 1 (2007-2010), dans la continuité des dispositifs de contractualisation précédents, a permis à la Ville d'étoffer son offre d'accueil petite enfance avec la création de 259 places supplémentaires.

Le CEJ2 (2011-2014) a poursuivi la politique de développement accru avec la création de 305 places en accueil collectif.

Le CEJ3 (2015-2018) a prolongé l'engagement actif de la Ville en matière de développement de l'offre d'accueil avec la création nette de 195 places.

Sur la période 2015 – 2018, la Ville a perçu au titre du CEJ, sur le volet Petite Enfance, près de 40 millions d'euros, pour l'ensemble des structures inscrites au contrat et a dépensé près de 200 millions d'euros.

Au titre de l'investissement, la Ville de Lyon a également bénéficié de financements Caf complémentaires pour un montant de 3,5 millions d'euros pour une dépense de 11 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous précise l'état de réalisation des objectifs inscrits au CEJ3, année par année :

Réalisation des Projets inscrits au CEJ 3 initial (2015)				
159 Places				
<i>Arr.</i>	<i>Equipement</i>	<i>Capacité prévisionnelle</i>	<i>Nb de places supplémentaires créées</i>	<i>Ouverture</i>
3 ^{ème} / 8 ^{ème}	EAJE Rochaix 2	48	48	2015
3 ^{ème}	EAJE Oursons et Cie (avec relocalisation de l'EAJE les Oursons)	30	19	2015
3 ^{ème}	MC Petits Oursons - extension	10	1	2015
3 ^{ème}	EAJE Mirabilis (substitution des places de nuit)	30	12	2015
7 ^{ème}	EAJE Simone de Beauvoir – récupération des places Etat	48	5	2015
8 ^{ème}	EAJE Delore – extension	60	5	2015
8 ^{ème}	EAJE Berthelot Epargne	45	45	2015
8 ^{ème}	EAJE Les Léonceaux – extension	59	10	2015
8 ^{ème}	EAJE Les P'tits Gônes du 8èmes – extension	12	6	2015
8 ^{ème}	EAJE André Roux – récupération des places Etat	50	8	2015
8 ^{ème}	LAEP « Les P'tits Waka »*			
8 ^{ème}	LAEP « La porte d'à côté »*			
9 ^{ème}	LAEP « A petit Pas »*			
7 ^{ème}	LAEP Arche de Noé			2016

*Suite aux évolutions des modalités de financements des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) par la Caf, certaines structures existantes sur le territoire lyonnais ont pu être intégrées au CEJ3 mais ne relèvent pas d'une création d'activité à proprement parler.

Projets inscrits au 1er avenant (2016)				
8 places				
<i>Arr.</i>	<i>Equipement</i>	<i>Capacité prévisionnelle</i>	<i>Nb de places créées</i>	<i>Ouverture effective</i>
2 ^{ème}	EAJE Couffin Couffine	18 places	0 (extension d'agrément - 18 places *10h)	2016
9 ^{ème}	LAEP Tricotons			2016
3 ^{ème}	Relocalisation et extension EAJE Les « Lucioles »	18 places	8	2016
7 ^{ème} / 9 ^{ème}	2 postes de coordination déléguée Païpe 2	2 ETP		2016
	Etude prospective du besoin			

Projets inscrits au 2ème avenant (2017)				
48 places				
<i>Arr.</i>	<i>Equipement</i>	<i>Capacité prévisionnelle</i>	<i>Nb de places créées</i>	<i>Ouverture effective</i>
8 ^{ème}	LAEP CS Laennec			2017
8 ^{ème}	Création EAJE Escale de Nelly	45 places	48	2017
Projets inscrits au 3^{ème} avenant (2018)				
	2 postes de coordination déléguée Païpe 2		1 ETP dans le 7 ^{ème} 0,5 ETP dans le 3 ^{ème}	
CREATIONS CEJ 3			215 places	

Fermeture - réductions				
<i>Arr.</i>	<i>Equipement</i>		<i>Nb de places fermées</i>	<i>Date</i>
7 ^{ème}	Micro-crèche Simone de Beauvoir	Fermeture	-10	2015
7 ^{ème}	Crèche familiale Septimousse	Réduction	-5	2015
7 ^{ème}	EAJE Bébé de Gerland	Fin de convention	-5	2018
			-20 places	
CREATIONS NETTES CEJ 3			195 places	

Initialement, le CEJ 3 prévoyait 386 places. Il est nécessaire de souligner que 191 places prévues dans le CEJ 3 seront pour la quasi-totalité ouvertes en 2020. En effet, certains des projets étant intégrés plus largement à des projets urbains, ils ont parfois été décalés.

2. Le bilan qualitatif : Le modèle lyonnais en action

Le CEJ est un outil de suivi et de soutien de la politique Enfance et Jeunesse du territoire. Il prévoit un plan d'actions ciblé, essentiellement sur le développement de l'offre d'accueil.

Pour autant, les objectifs qualitatifs du CEJ, en lien avec la convention d'Objectifs et de Gestion (COG) et le Projet social et éducatif petite enfance de la Ville de Lyon, soutiennent l'action publique en faveur de l'enfant et de sa famille dans une approche large de son champ d'impact, dont voici quelques exemples :

2.1 En faveur de l'amélioration continue du service public

- Une étude transversale des enjeux spécifiques dans le 8^{ème} arrondissement a permis un travail fin d'ajustement de l'offre de service proposée aux familles du territoire pour l'adapter à leurs besoins et leurs situations. Ce travail a bénéficié d'un soutien de la Caf à travers le Fonds Publics et Territoires (FPT) ;
- Des temps forts en direction des familles ont été organisés, en lien étroit avec les mairies d'arrondissement et les acteurs locaux. Ex: ça me dit de l'enfance (7^{ème}) – Forums Enfance (5^{ème} /9^{ème}) - Festi'Mômes (4^{ème}).

2.2 En faveur de l'innovation et de l'expérimentation

- La Classe passerelle, que la Caf soutient financièrement et accompagne au travers des instances de gouvernance, concourt à la réduction des inégalités en posant les bases d'une scolarité sereine et confiante ;
- Parce que l'acquisition du langage est une phase essentielle du développement du jeune enfant, la Ville a souhaité s'engager dans un dispositif pédagogique innovant, le « Parler Bamin », adossé à une étude évaluative d'ampleur nationale ;
- Les interventions artistiques au sein des établissements d'accueil du jeune enfant se sont poursuivies depuis 2007 malgré leur retrait du Contrat enfance jeunesse . Ainsi depuis 12 ans, 50 établissements d'accueil du jeune enfant ont pu bénéficier de ce type de projet en travaillant en collaboration avec un artiste sur des thèmes divers : arts plastiques, marionnettes, musique, danse, cirque. Cela fait écho au rapport commandé par le Ministère de la Culture qui vise à promouvoir et à pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant, de la naissance à 3 ans ;
- Dans le même esprit, des projets autour de la pratique sportive, de la lecture (cf « Lire et faire lire »)... sont développés au sein des structures, en lien avec des spécialistes des thématiques abordées et des expertises locales.

2.3 En faveur d'un partenariat abouti et de la capitalisation de l'expérience

- Depuis 4 ans, le Ville s'est fortement impliquée dans les réseaux nationaux de réflexion et d'inflexion des politiques publiques, sur les questions éducatives, spécifiques dans le domaine de la petite enfance (ex : Association des Maires de France, Association des Villes santé de l'OMS...) ;
- En 2018, le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA) a auditionné la Ville de Lyon sur ses pratiques et son organisation en matière d'accueil du jeune enfant. En effet, l'implication de la Ville en la matière et l'avancée de sa réflexion sont reconnues comme des outils aboutis et pertinents. Le modèle lyonnais est ainsi identifié favorablement dans une perspective de

partage d'expériences et de bonnes pratiques. Les référentiels éducatifs qui rendent visibles les valeurs essentielles et incontournables dans l'accueil du jeune enfant et sont conçus comme de véritables outils de travail pour les professionnel.les, ont été particulièrement analysés.

B- – Le projet enfance pour le 4^{ème} Contrat enfance jeunesse

La Ville de Lyon, conformément à la déclinaison de son plan de mandat souhaite poursuivre sa politique d'accueil du jeune enfant en lien avec l'évolution socio-démographique des territoires, afin d'améliorer et développer le service rendu aux familles. Un diagnostic partagé avec la Caf permet de définir les priorités de l'action publique, en termes de développement de solutions d'accueil mais aussi d'expérimentation de nouveaux dispositifs.

Les projets proposés dans le cadre du CEJ4 sont également initiés en cohérence avec les objectifs nationaux en ce qui concerne, par exemple, la lutte contre les inégalités sociales et l'investissement social dès le plus jeune âge.

Il est proposé l'intégration au CEJ4 de projets en cours de réalisation et dont les échéances sont connues.

Dans une démarche prospective, d'autres projets à l'étude sont susceptibles d'intégrer par voie d'avenant le CEJ4.

Les projets soumis à la contractualisation avec la Caf ont pour la plupart fait l'objet d'un arbitrage favorable au titre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements.

Dans un souci d'efficience de la dépense publique, des développements sont prévus sur des territoires prioritaires, sur la base de diagnostics territoriaux partagés entre la Ville et la Caf. Sur ces territoires, la Caf apporte par ailleurs un soutien supplémentaire pour le fonctionnement des places créées, à travers le fonds de rééquilibrage territorial.

1. Le développement de l'offre d'accueil et de dispositifs d'accompagnement

Le tableau ci-dessous récapitule les projets susceptibles d'intégrer le CEJ4 ou d'être proposés par voie d'avenant.

Arr.	Equipement	Capacité prévisionnelle	Nb de places supplémentaires créées	Ouverture prévisionnelle
1 ^{er}	Ram « Les P'tits Soyeux »		+0.5 ETP	2019
3 ^{ème}	Ram « Ilot des Gones »		+ 1 ETP	2019
3 ^{ème} /8 ^{ème} /9 ^{ème}	LAEP Nomade « Tricotiliens »			2019
3 ^{ème}	Ronde enfantine - relocalisation et extension	36	16	2019
1 ^{er}	Augustins*	20	7	2020
7 ^{ème}	Simone de Beauvoir - extension	53	5	2020
7 ^{ème}	Sergent Blandan - nouvelle crèche	36	36	2020
8 ^{ème}	Langlet Santy - nouvelle crèche	30	30	2020
9 ^{ème}	Zac de l'Industrie - nouvelle crèche	30	30	2020
	Ram sur secteurs prioritaires			2020
Création CEJ 4			124	

* Opération « tiroir » avec réduction de 5 places à Farandole = 2 places en création nette

Arr.	Equipement	Capacité prévisionnelle	Nb de places supplémentaires créées	Ouverture prévisionnelle
	Ram sur secteurs prioritaires			2021
3 ^{ème}	Dispositifs dans le cadre de la Maison de la Parentalité			2021
9 ^{ème}	Vaise/Gorge de Loup - nouvelle crèche	42	42	2021
2 ^{ème}	ZAC Confluence 2 - nouvelle crèche	45	45	2022
Création CEJ 4 avenant			87	
TOTAL CEJ initial + avenants			211 places	
Pilotage CEJ 4 - avenant				
1 poste de coordination territoriale 1 poste de coordination des Païpe				

2. Les projets de développement qualitatif et expérimentation de projets innovants

La problématique du mode d'accueil du jeune enfant est un pan incontournable de la politique publique en faveur de la petite enfance et des familles. D'autres questions liées à l'accompagnement des familles dans l'appréhension de leur nouvelle parentalité, à la complémentarité des modes d'accueil en faveur d'une réponse adaptée et diversifiée, à la qualification des professionnelles de la petite enfance sont également d'enjeux que la Ville de Lyon souhaite porter avec ses partenaires et avec la Caf.

2.1 *Le soutien à l'accueil individuel par le développement des Ram, dans une logique de complémentarité de l'offre*

Au-delà de l'accueil collectif, qui constitue souvent la première demande « réflexe » des familles, l'accueil individuel, qui peut être mieux adapté aux besoins de l'enfant et de ses parents, reste encore à promouvoir et à accompagner.

Pour répondre au mieux aux besoins des enfants et de leur famille, la Ville de Lyon soutient le travail des **assistant.es maternel.les**, qu'ils soient libéraux ou salariés d'une crèche familiale, ou du Service d'Accueil Familial. Le renforcement des liens entre les différents modes d'accueil et les Ram constitue un levier d'intervention majeur.

Dans cet esprit, la Ville souhaite poursuivre le développement des Ram et mettre en lumière leur rôle de professionnalisation des assistant.es maternel.les et d'accompagnement des familles. Ils offrent également aux enfants la possibilité d'expérimenter la collectivité à travers des temps de rencontres.

2.2 *Le renforcement de l'accompagnement à la parentalité*

L'entrée dans la parentalité est une étape forte qu'il est important d'aborder le plus sereinement possible. Plusieurs dispositifs sont pensés en transversalité pour proposer aux familles des accompagnements adaptés. Les Lieux d'Accueil Enfant Parents (LAEP) sont ainsi des espaces qui permettent aux familles de se rencontrer, de se connaître et de s'investir dans la fonction parentale et dans leur quartier. Dans cette approche, un LAEP est inscrit au CEJ4. Ce dispositif est particulièrement pertinent car il mutualise des espaces et des savoirs faire sur différents lieux. Il s'inscrit également dans une démarche d'« aller vers » les familles au plus près de chez elles. Ce LAEP nomade ouvert en

octobre 2019 permet d'offrir un nouveau service aux familles, en faveur d'une parentalité épanouie.

La Ville porte un projet phare autour de la parentalité avec la création d'un lieu spécifique, une Maison de la Parentalité dans de nouveaux locaux disponibles du pôle Rochaix (3^{ème} arrondissement). Cet espace proposera aux familles une offre de service complète et experte, accessible en réponse aux besoins spécifiques du plus jeune âge (ex : LAEP, Ram, Ludothèque, Point d'accueil des familles, ateliers parents/enfants...).

2.3 Les expérimentations de projets innovants

Pour renforcer les compétences des professionnel.les de l'accueil collectif et individuel (assistant.es maternel.les) et soutenir la formation et le recrutement, voire même susciter des vocations, une crèche d'application s'installera dans une structure en construction. Un partenariat étroit avec les organismes de formation du territoire permettra de définir les contours et modalités de cette action innovante, alliant travail de terrain et formation des futur.es professionnel.les.

Constatant que l'accessibilité à un mode d'accueil est l'un des freins à lever pour les parents en parcours d'insertion sociale et professionnelle, la Ville de Lyon, en partenariat avec la Caf du Rhône, la Métropole, Pôle Emploi, la Maison Métropolitaine pour l'Emploi et des organismes d'insertion socio-professionnelle, élabore un projet permettant d'allier « accueil de l'enfant » et « parcours d'insertion », dans un lieu unique.

III- Le Contrat enfance jeunesse - volet Jeunesse :

A- Le bilan du 3^{ème} contrat enfance jeunesse 2015 – 2018

Entre 2015 et 2018, la Ville de Lyon, dans le cadre de son Projet Educatif Territorial (PEdT), a mis en œuvre sur les temps péri et extrascolaires un 3^{ème} Contrat enfance jeunesse faisant suite à un Contrat Temps Libre (CTL) 2001-2006 et à deux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) 2007-2010 puis 2011-2014.

Le partenariat noué dans le cadre de ce 3^{ème} Contrat enfance jeunesse par la Ville de Lyon et la Caf du Rhône visait notamment à soutenir un investissement fort sur les temps dits de loisirs socio-éducatifs, complémentaires aux apprentissages, notamment à la faveur de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

1. Le bilan quantitatif

L'offre d'accueil de loisirs, pour les 3-16 ans, recouvre :

- les accueils de loisirs périscolaires municipaux et associatifs ;
- les accueils de loisirs associatifs extrascolaires, pendant les mercredis à la journée et les vacances.

1.1 Les expérimentations de projets innovants

Le 3^{ème} Contrat enfance jeunesse a permis de maintenir le soutien à des actions en direction des jeunes, issus particulièrement des quartiers prioritaires et antérieurement financées dans le cadre du Contrat Temps Libre (actions dites non éligibles maintenues).

Arr.	Actions
1 ^{er}	Pôle image et son ASSOCIATION LALOUMA
3 ^{ème}	Poste secteur jeunes ASSOCIATION ADOS
5 ^{ème}	Emergences culturelles MJC MENIVAL
5 ^{ème}	La culture comme support CENTRE SOCIAL DE CHAMPVERT
5 ^{ème}	Culture galerie Graff en plein air MJC ST JUST
5 ^{ème}	Poste animateur secteur jeunes MJC MENIVAL
7 ^{ème}	Poste animateur secteur jeunes L'ARCHE DE NOE
7 ^{ème}	Atelier théâtre à la maison Ravier CIE STANISLAS FORIEL
8 ^{ème}	But en or ASSOCIATION SPORT DANS LA VILLE
8 ^{ème}	Poste animateur secteur jeunes CENTRE SOCIAL MERMOZ
8 ^{ème}	Poste animateur secteur jeunes MJC LAENNEC MERMOZ
9 ^{ème}	But en or ASSOCIATION SPORT DANS LA VILLE
9 ^{ème}	Espace génération Vergoin poste d'animateur CS ST RAMBERT
9 ^{ème}	Animation local château MJC DUCHERE

1.2 L'accroissement de l'offre

De 2015 à 2018, le 3^{ème} CEJ a permis de soutenir la création de 100 places d'accueil de loisirs sans hébergement proposées par la Maison Pour Tous des Rancy sur le secteur de Part Dieu Ouest.

Sur cette même période, la Ville de Lyon a développé une nouvelle offre de service aux familles à travers la mise en place d'accueils de loisirs périscolaires sur le temps méridien, le soir après la classe dans toutes les écoles publiques lyonnaise et un accueil de loisirs le mercredi matin ouvert à tous les enfants.

Ces temps d'accueils de loisirs périscolaires sont organisés soit directement par la Ville soit proposés par des associations d'éducation populaire conventionnées avec la Ville de Lyon.

Ainsi, entre 2013 et 2018, le volume d'heures enfants facturées en périscolaire est passé de 959 882 heures en 2013 à 7 728 444 heures en 2018.

2. Le bilan qualitatif

La Caf du Rhône, dans le cadre du CEJ, a apporté son soutien à la Ville de Lyon à travers :

- la poursuite des financements des postes de coordination éducative territoriale ;
- le développement de financement sur de nouveaux postes dits rythmes éducatifs pour accompagner la mise en place du périscolaire en gestion municipale et associative ;

- le soutien à l'amélioration de la qualification des animateurs grâce à la mise en place de formations BAFA/BAFD ;
- le soutien aux travaux de suivi et d'évaluation menés dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEdT).

2.1 L'accompagnement et le soutien aux publics fragiles

- **La mise en place d'une tarification adaptée**

Depuis 2014, le développement de l'offre d'accueils de loisirs périscolaires s'est accompagné d'une réflexion approfondie autour des enjeux de tarification et d'accessibilité financière des activités éducatives proposées.

Aujourd'hui, un tarif adapté à chaque revenu par le biais d'un quotient familial municipal permet d'accueillir toutes les familles selon leurs besoins et quelles que soient leurs ressources financières.

A la faveur de la mise en place de la nouvelle organisation des temps scolaire et périscolaire à la rentrée 2018, il est apparu nécessaire de renforcer l'accompagnement des publics les plus fragilisés afin de faciliter et de garantir un accès équitable aux nouvelles offres périscolaires qui leur sont proposées.

Cet accompagnement renforcé prend appui sur :

- **Des référents coéducation de proximité**

Au sein de chaque école, les référents éducation de proximité ont pour missions spécifiques :

- d'assurer l'interface avec l'ensemble de la communauté éducative (équipe du temps scolaire, équipe de l'accueil de loisirs, équipe médico-sociale) ;
- de communiquer aux familles toutes informations utiles concernant les accueils périscolaires (matin, midi soir et mercredi) ;
- d'assurer, en lien avec le directeur d'accueil de loisirs, l'articulation le cas échéant avec les autres dispositifs existants (CLAS, accompagnement éducatif, PRE, coup de pouce...) ;
- de se rendre disponible pour répondre aux diverses questions des familles.

Leur temps d'intervention sur ces fonctions est renforcé en fonction de la sociologie des écoles et des publics accueillis.

- **La mobilisation des équipes médico-sociales scolaires municipales**

Au quotidien et en proximité, les équipes médico-sociales scolaires de la direction de l'éducation viennent à l'appui des professionnels au sein des écoles pour accompagner lorsque cela est nécessaire les familles en situation de fragilité et garantir une meilleure continuité éducative dans la prise en charge des enfants entre les temps (scolaire, périscolaire et familiaux).

Leur temps d'intervention est renforcé en fonction de la sociologie des écoles et des publics accueillis.

- **Un dispositif d'information et d'accompagnement aux démarches administratives de proximité**

Des permanences physiques au sein des écoles prioritaires ont été mises en place pour faciliter les démarches administratives des familles les plus éloignées des services (paiement des factures en direct, informations sur le système d'inscription ou de

facturation, prise en compte des ressources, demande de paiement en plusieurs mensualités etc...) et ainsi prévenir les risques d'impayés et d'endettement. Par ailleurs, des modalités de communication spécifiques et adaptées selon les territoires sont régulièrement proposées par les équipes (portes ouvertes, accueil café etc..) en plus des modes de communication traditionnels (mail, information via les cahiers de liaison...).

2.2 Le soutien des familles dont l'enfant est en situation de handicap et l'accompagnement des professionnels

Depuis 2014 et le développement des temps d'accueils de loisirs périscolaires, une plateforme pour l'accueil inclusif des enfants à besoins spécifiques a été mise en place par la Ville de Lyon avec le soutien de la Caf.

Cette plateforme se traduit par le déploiement de moyens autour de 5 volets :

- un plan de formation annuel adapté pour les directeurs d'accueil de loisirs ;
- des heures de renfort d'encadrement pour permettre une adaptation des modalités d'accueil ;
- un groupe de travail qui chaque année élabore des outils pédagogiques adaptés ;
- une expertise et un appui méthodologique sont proposés pour les équipes d'animation dans la prise en charge de situations complexes grâce aux interventions de la référente handicap de la direction de l'éducation et de l'appui/expertise de l'association Une Souris Verte ;
- au quotidien une vingtaine d'animateurs ressources handicap (co-financement Caf via Fonds Publics et territoires) bénéficiant d'heures de travail dédié pour accompagner les équipes d'animation et penser les accueils en lien avec les familles.

2.3 Des activités de qualité : la Ville de Lyon est labellisée dans le cadre de son Plan Mercredi co-signé en 2018 avec ses partenaires institutionnels (Caf, DRDJSCS)

Une nouvelle organisation des temps de l'enfant s'est mise en place à la rentrée scolaire 2018 à l'issue d'une importante démarche de concertation.

Cette nouvelle organisation s'est traduite par le développement de nouveaux temps d'accueils de loisirs périscolaires sur la demi-journée du mercredi matin, les Ateliers du Mercredi (AME) en partenariat étroit avec les structures associatives d'éducation populaire.

Cette demi-journée d'activités socio-éducatives est complémentaire à l'offre d'accueil de loisirs associative existante à la journée les mercredis et vise à offrir de nouvelles opportunités d'éveil et d'apprentissage aux enfants d'âge maternel et élémentaire scolarisés au sein des écoles publiques et privées sous contrat.

Les enfants sont accueillis de 8h30 à 12h00 et bénéficient d'activités riches et variées structurées autour de 4 parcours thématiques : culture, sport, citoyenneté et sciences/techniques et numérique.

Une offre partenariale de qualité vient enrichir les projets pédagogiques proposés par les équipes d'animation dont le taux d'encadrement a été renforcé.

B- Les propositions d'éléments constitutifs du CEJ 2019-2022 - volet Jeunesse

Conformément aux orientations fixées par la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la Cnaf, l'offre développée à travers les précédents contrats est maintenue à l'identique sans développement possible. Ainsi, s'agissant du volet jeunesse, l'offre d'accueil préexistante dans le cadre du 3ème CEJ restera éligible à périmètre inchangé dans le cadre du 4^{ème} CEJ. Il en est de même du soutien à la fonction de pilotage et d'ingénierie.

En septembre 2014, la Ville de Lyon a mis en place la réforme des rythmes scolaires avec l'objectif, aux côtés de ses partenaires institutionnels et associatifs, de concilier l'épanouissement de l'enfant et les apprentissages en s'appuyant sur un projet éducatif ambitieux et cohérent.

En septembre 2018, au terme d'une expérimentation de 3 ans et après une large démarche de consultation des acteurs, une nouvelle organisation des temps de l'enfant a été mise en place autour :

- de 4 journées d'enseignement les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- de temps d'accueils de loisirs périscolaires sur les temps méridiens et le soir jusqu'à 18h30 les jours scolaires ;
- d'une demi-journée d'activité le mercredi matin ;
- de temps d'accueils de loisirs extrascolaires les mercredis et vacances scolaires.

Cette nouvelle organisation s'est accompagnée de la signature d'un Plan Mercredi qui permet depuis à la Ville et ses partenaires associatifs de bénéficier d'un soutien financier renforcé de la Caf du Rhône à travers le versement d'une prestation de service ordinaire bonifiée.

Vu lesdits contrats ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

- 1- Le nouveau Contrat enfance jeunesse 2019-2022, établi entre la Ville de Lyon et la Caisse d'allocations familiales du Rhône, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à :
 - signer les documents du Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales ;
 - engager toutes démarches visant à adopter des avenants au Contrat enfance jeunesse 2019 – 2022 avec la Caisse d'allocations familiales.
- 3- Les recettes en résultant seront inscrites sur l'article 7478, fonctions 64, 63 et 522 des budgets 2019 et suivants.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD